



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_21DEL-DE

OBJET : ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**RAPPORTEUR : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Deux ordinateurs sont obsolètes pour deux postes de travail au CCAS. Ce matériel est indispensable pour le bon fonctionnement du service. Il est donc nécessaire de les remplacer.

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète au bureau des permanences du CCAS

Le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration du CCAS le devis de la Société BELTA n° OP1175263 du 02 juin 2026 d'un montant de 2 328 € HT (deux mille trois cent vingt-huit euros) et de 2 793.60 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) comprenant :

- 2 DELL Pro 24 QC24251 Pc Tout en Un 23,8" – Ultra 5 /16 Go / 512 Go / Win 11 Pro

pour l'achat du matériel informatique afin de remplacer ceux défectueux.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2026 -chapitre 21

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_21DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **AUTORISE** la prise en charge par le CCAS de deux matériels informatiques relatifs au devis n° OP1175263 de la Société BELTA en date du 02.06.2026 d'un montant de 2 328 € HT et de 2 793.60 € TTC.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026 -chapitre 21

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUIL. 2026
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René-François CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet